

Date de publication : 28/10/2020



Version : 3.0

Modification par rapport à la version 2.0, en date du 28/10/2020

# Prolongation des mesures exceptionnelles liées au COVID 19 pour le Schéma SCL

En mars, la NEN [a publié](#) des mesures exceptionnelles liées à la COVID 19 dans les schémas NEN dont la validité était de six mois maximum. En raison des mesures en cours prises par les gouvernements et les organisations pour arrêter la propagation du coronavirus COVID 19, toutes les activités d'évaluation de la conformité ne peuvent toujours pas se dérouler comme prévu. Par la présente, nous annonçons donc la prolongation des mesures.

## Politique de l'IAF

Dans le cadre du schéma SCL, la NEN applique les règles de l'IAF (ID3:2011) comme point de départ pour les mesures prolongées. L'IAF a publié un certain nombre de « *questions et réponses sur la validité différée* » sur son [site Web](#), qui traitent des mesures relevant de la COVID 19.

## Politique de la NEN

Étant donné que la mesure exceptionnelle initiale était d'une durée maximale de six mois et que cette première extension de six mois a maintenant expiré, il est important d'adopter les mesures prolongées. La NEN s'aligne sur l'IAF en ce qui concerne les extensions, comme décrit, entre autres, dans [Q31 et Q32](#). Sur cette base, le règlement exceptionnel modifié ci-dessous a été établi.

## Audits

De manière générale, on part du principe qu'il faut tenter de réaliser les évaluations de la conformité dans la mesure du possible, à distance ou selon des mesures appropriées, de façon à garantir à la fois la sécurité des personnes impliquées et l'efficacité de l'évaluation de la conformité.

Sur la base d'une analyse des risques, il convient donc de déterminer quelles adaptations des activités d'évaluation de la conformité sont acceptables au regard de l'efficacité de celle-ci et quelles activités ne peuvent pas être réalisées, même sous une forme adaptée.

Les formes modifiées d'évaluation de la conformité autorisées aux fins des mesures COVID 19 sont en principe de nature temporaire et ne créent pas de précédent. Lorsque les mesures sont levées ou assouplies, elles ne sont également plus autorisées, sauf décision contraire.

## Report

S'il est vraiment impossible de réaliser la recertification complètet, un report jusqu'à 12 mois par rapport à la date d'échéance initiale est possible (y compris tout report de 6 mois accordé antérieurement sur la base du règlement précédent). Si une recertification complète n'a pas eu lieu avant l'expiration des 12 mois, la portée du certificat sera partiellement réduite ou le certificat sera complètement retiré et un nouvel audit initial sera requis.

Q32 fournit des instructions supplémentaires sur les audits de surveillance :

Compte tenu du report autorisé des activités d'évaluation de la conformité :

- il n'est pas nécessaire de réaliser un audit intermédiaire au moins une fois par année civile ;
- la date du premier audit de surveillance après la certification initiale ne peut dépasser les 12 mois après la date de décision de certification plus le délai autorisé par la Q10 de la FAQ IAF (soit 12 + 6 mois).

S'il est impossible d'effectuer des activités d'évaluation dans le délai de 12 + 6 mois (voir deuxième point ci-dessus), l'OC doit informer le client et suspendre le certificat.

Dans ces conditions spécifiques, la suspension peut excéder les six mois (voir la note de la section 9.6.5.4 dans l'ISO/CEI 17021-1:20150).

### Lever la suspension du certificat SCL

Pour lever la suspension et retrouver un certificat valide, une évaluation doit être effectuée conformément aux accords relatifs au produit SCL spécifique. Exemple : dans le cadre d'une SCL, si les activités d'évaluation de l'année 2 du cycle ne peuvent pas se poursuivre, un audit à 40 % doit être exécuté pour lever la suspension.

## Autres méthodes d'audit

### Accords généraux en matière d'évaluation à distance

L'évaluation à distance (audit à distance) n'est autorisée que temporairement, tant que ce règlement est en vigueur et s'il n'existe vraiment aucune autre option. À cet égard, les accords suivants sont d'application :

Les exigences de l'[IAF MD 4:2018](#) s'appliquent à la réalisation d'évaluations à distance, ainsi que les exigences (supplémentaires) suivantes :

- L'institution ou l'entreprise où l'évaluation est effectuée à distance doit y consentir au préalable et un accord doit être conclu sur la manière dont l'évaluation sera effectuée ;
- La NEN est informée de l'intention d'un OC de réaliser des évaluations à distance pour un schéma spécifique ;
- Dans la mesure du possible, les évaluations à distance doivent être effectuées conformément au programme d'audit d'origine ;
- Les observations des sites et/ou (comportement des) employés opérationnels/activités opérationnelles ne peuvent pas être effectuées à distance ;
- Des entretiens relatifs aux fonctions où l'observation (comportementale) n'est pas applicable, par exemple des « fonctions de bureau » telles que la direction, les RH, la comptabilité, etc. peuvent être effectués à distance.
- L'entretien se déroule via une connexion sécurisée, telle que MS Teams ou Skype, avec une connexion audio et vidéo, afin que le ou les auditeurs et l'audité puissent se voir et s'entendre correctement dans le cadre d'une communication verbale et non verbale.
- L'OC tient un registre complet des actions et des écarts par rapport au programme de certification établi, ainsi que la justification des décisions relatives aux actions entreprises. Dans le cas de schémas non supervisés par le Conseil néerlandais d'accréditation (RvA), ces données seront mises à la disposition de la NEN pour inspection sur demande.

## Accords supplémentaires et explication pour la SCL

- Les audits à distance ne sont pas autorisés :
  - En cas d'audits initiaux.
  - Lors des observations que vous faites sur le chemin de l'audit, lors des déplacements pendant les audits et autres et lors des visites de travaux et/ou de projets.
- Les audits à distance sont autorisés pendant les « audits de suivi » et pour une « recertification », aussi pour atteindre un niveau supérieur ou pour élargir la portée. Ceci concerne uniquement les entretiens des « fonctions de bureau » comme la direction, les RH, la comptabilité, etc.
- Pour l'exécution des audits à distance, les conditions suivantes sont de rigueur :
  - L'audit à distance n'est effectué qu'en raison des mesures prises à l'égard du corona.
  - Une fois les mesures concernant le corona levées, les audits à distance ne sont plus autorisés.
  - L'audit à distance se déroule au moyen d'une réunion numérique avec une connexion audio et vidéo afin que l'équipe d'audit et l'employé puissent se voir et s'entendre correctement dans le cadre d'une communication verbale et non verbale.
  - L'équipe d'audit devrait de préférence se réunir dans une salle afin de pouvoir se consulter séparément pour partager et coordonner les questions relatives à l'audit. Si les auditeurs ne peuvent pas réunir ensemble dans une salle en raison de circonstances causées par Covid-19, une consultation séparée entre les auditeurs peut également avoir lieu au moyen d'une « vidéoconférence » distincte.
  - Dans la planification d'audit, l'OC indique si l'audit à distance sera exécuté. Si tel est le cas, le planification d'audit indique :
    - quelle partie de l'audit est effectuée à distance ;
    - de quelle manière il sera exécuté ;
    - comment les auditeurs ont la possibilité de se consulter séparément.